

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 213G
les communes de TRIGNAC, SAINT-NAZAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRIGNAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation en date du 3/09/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 213G afin de permettre à l'entreprise RCA de réaliser la réfection des joints de chaussée de l'ouvrage des Missaudières.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 213G classée RP1 entre les PR 14 + 300 et 15 + 835* sur le territoire des communes de TRIGNAC, SAINT-NAZAIRE.

du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans le sens des PR décroissants.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 20h30 à 06h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 18 septembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD213G de 47.297596,-2.217742 à 47.290748,-2.235093

ARTICLE 2

La circulation dans le sens Saint-Nazaire vers Guérande sera déviée par :

- Bretonne de sortie de Tréfféac
- Route de Tréfféac
- Route de Marsac
- Route de Lesnais
- Bretonne d'insertion des Missaudières

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de TRIGNAC, SAINT-NAZAIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de TRIGNAC,
Le Directeur général des services de la commune de SAINT-NAZAIRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Montoir-de-Bretagne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le

Le Maire

Fait à Saint-Nazaire

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne CATROU

Fait à Trignac

Le 08 SEP. 2026

*Le président de la
délégation spéciale
M. D. D. D. D.*

